Demande d'intervention pour des vêtements adaptés et matériel

helan
Mutualité libre

Comment demander ce remboursement ?

Grâce à Mon Helan, votre mutualité en ligne ou à l'appli de Mutualité libre Helan : prenez une photo ou un scan du formulaire complété et demandez votre remboursement de manière numérique.

Par courrier adressé à Mutualité libre Helan, Boomsesteenweg 5, 2610 Wilrijk.

Mutualité libre Helan
accorde une intervention de 75 € maximum pour des vêtements adaptés et des pansements non remboursables achetés en Belgique.

Qui peut en bénéficier ?

- S'il n'y a pas de remboursement pris en charge par l'assurance maladie obligatoire.
- Personnes qui souffrent d'eczéma, d'un cancer, de la maladie de Crohn, portant une stomie, ou victimes de brûlures.
- Les vêtements adaptés pour les victimes de brûlures sont remboursés à partir du 01/01/2024.
- Les patients en fauteuil roulant reconnus par la VSB à partir du 01/01/2025
- Pansements non remboursables à partir du 01/01/2025

Que faire pour en bénéficier ?

- Placez ici une vignette de la personne nécessitant des vêtements adaptés ou des pansements non remboursables.
- Transmettez-nous ce document complété, ainsi que votre facture ou la preuve de votre achat

Vignette ou coordonnées du client

Vignette

A compléter par le médecin traitant

Je confirme par la présente que _____ souffre de ou est traité pour :

☐ Eczéma
☐ Cancer
☐ Stomie
☐ Maladie de Crohn
☐ Patient en fauteuil roulant reconnu par le VSB
☐ Brûlures

et a besoin pour cette raison de vêtements adaptés ou de pansements non remboursables.

Nom et signature ou cachet du médecin traitant

Code de nomenclature : 809885